



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 18133

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les vives inquiétudes des enseignants et responsables d'établissements concernant la réorganisation du baccalauréat et le processus de «reconquête du mois de juin». En effet, la surveillance des épreuves du baccalauréat, des cours en classe de seconde et des conseils de classe, suscite des interrogations pour la gestion de l'agenda des professeurs. Partant de là, les professeurs risquent d'être amenés à surveiller, lors des examens, des élèves de leur propre établissement, remettant gravement en cause le principe d'équité et d'impartialité. Par conséquent, il demande de bien vouloir lui indiquer, les dispositions qu'il compte prendre pour rassurer le milieu enseignant.

Texte de la réponse

Chaque année, c'est près d'un mois de scolarité qui est perdu pour les élèves et pour les enseignants. Le calendrier scolaire doit être dicté par des finalités pédagogiques, non par les contraintes matérielles liées à l'organisation des examens. C'est la raison pour laquelle le ministre a souhaité expérimenter dans 15 départements pilotes (ceux des académies de Rouen, Amiens, Dijon, Besançon ainsi que les départements de Vaucluse et de la Lozère) une organisation différente des épreuves du baccalauréat visant à maintenir le déroulement des cours durant la période des examens. Les académies expérimentatrices ont travaillé de concert avec les chefs d'établissements et les représentants syndicaux des enseignants pour élaborer un calendrier de travail au mois de juin acceptables par tous. Ainsi, les élèves de seconde pourront bénéficier de cours prolongés jusqu'à la fin du mois de juin dans certaines académies. Les professeurs qui n'enseignent pas en seconde seront, eux, mobilisés pour surveiller les élèves de leur établissement. Les chefs d'établissement organiseront les affectations des professeurs par salle afin qu'aucun professeur ne surveille ses propres élèves. En ce qui concerne les principes d'équité et d'impartialité, ils ne sont pas mis en cause car il s'agit pour les professeurs uniquement de surveiller des élèves de l'établissement et non d'évaluer leurs propres élèves.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18133

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2008, page 1745

Réponse publiée le : 13 mai 2008, page 4039